

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1414

Artikel: Armée 2001 : des recrues nouvelle vague
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025866>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des recrues nouvelle vague

Les vrais enjeux de la réforme.

LES PROJETS DE réforme de l'armée sont d'importance, mais la discussion publique, pour l'instant, ne va pas à l'essentiel. Pour deux raisons. D'abord parce que la réformette consistant à envoyer, dans le cadre d'un service de la paix, hors de nos frontières, des soldats-volontaires armés sert de camouflage réussi. Le bon sens veut en effet que si l'on envoie des soldats, ils répondent à cette définition, c'est-à-dire qu'ils soient en mesure de se défendre. La vraie question est de savoir si on en envoie ou si on s'abstient. La deuxième raison c'est que la vraie réforme, celle de l'armée 2001, semble sauver le principe de l'armée de milice et n'avoir pour enjeu que l'emboîtement de l'école de recrues, dont la durée serait allongée (six mois au lieu de quatre), et la répartition des cours de répétition (chaque année, mais jusqu'à 32 ans seulement). Or cette réforme, sous les apparences sauvegardées, pose des problèmes de principe.

Et avec les formations longues?

Une armée rajeunie, plus sportive, pesant moins sur l'économie en ne lui enlevant pas, régulièrement, des hommes arrivés professionnellement à des situations de responsabilité tiendrait mieux compte et des exigences militaires et des rythmes civils.

En réalité, elle va accentuer un déséquilibre déjà manifeste. La caractéristique de l'évolution sociale est l'allongement des formations. La moyenne générale a très largement dépassé vingt ans. L'école de recrues de quatre mois, peut s'insérer, notamment pour les étudiants, durant les vacances d'été de l'université. Idem pour beaucoup d'écoles professionnelles. Une école de recrues à six mois signifie un semestre de perdu, donc un étirement de la période de formation et en conséquence un coût accru. Ce que l'économie supportait sans peine, en congé obligatoire, rétribué par l'allocation de perte de gain, est transformé en charge, coûteuse pour la jeune génération et ses soutiens. D'un point de vue économique, la proposition devrait être rejetée.

Le style de l'école de recrues n'est pas celui du cours de répétition! Même si le biribi est en régression, la recrue est plus aisément manipulable que l'hom-

me qui a des responsabilités civiles et qui doit exercer, périodiquement, ses gammes militaires. Le rajeunissement, sous ses dehors sportifs, dissimule une volonté de militarisation plus poussée, le désir d'avoir une troupe mieux tenue en main, plus malléable.

La possibilité d'envoyer des contingents de volontaires hors frontières est présentée comme une contribution de coopération internationale. En fait, les pays concernés auraient plus besoin encore de coopérants ayant des compétences professionnelles poussées. Mais répondre à ce besoin supposerait que soient tenus de servir des hommes ayant une expérience reconnue. Cette exigence est contraire à la réforme proposée, celle du rajeunissement.

Le choix

Ce que l'on pourrait appeler l'apprentissage du maniement des armes, sous réserve de spécialisation poussée, est

une affaire de quelques jours. En revanche l'armée consacre beaucoup de temps à la création d'un esprit de corps, d'un style de commandement, à un apprentissage de la discipline. D'où le temps apparemment perdu à exercer un formel du salut, du marcher au pas, du «je veux pas le savoir» qui subsiste malgré toutes les modernisations parce que essentiel au fonctionnement militaire.

Le vrai choix ne serait pas celui, trompe-l'œil, d'accomplir à titre volontaire toutes ses obligations militaires en une seule fois ou non. Le choix devrait être entre un cursus militaire ordinaire et une formation rapide de l'essentiel du maniement des armes (un mois suffirait largement si l'on renonce aux exercices destinés à créer une autre mentalité) et en contrepartie une mise à disposition pour des missions d'aide internationale d'une expérience professionnelle acquise et prouvée. Ce qu'on nous présente, sous de faux-semblants coopératifs et sportifs, n'est qu'un renforcement militariste. *ag*

COURRIER ÉLECTRONIQUE

La Suisse encore à l'écart

LA SUISSE EST un des pays les plus informatisés de la planète. C'est pourtant un des domaines où sa non-participation à l'Europe a des conséquences directes. La directive que le Parlement européen prépare sur le commerce électronique constitue un motif d'isolement. Ce texte, non adopté, prévoit dans son article 5 une importante obligation de transparence: les fournisseurs de prestations commerciales doivent indiquer clairement leur nom et adresse, y compris électronique, l'inscription au registre du commerce et le titre professionnel éventuel.

Tous les internautes apprécieront une autre proposition, la création d'un dispositif empêchant la réception de communications commerciales non sollicitées. Tous ceux qui ne souhaitent pas recevoir de tels messages s'inscriraient à un registre que les solliciteurs auraient l'obligation de consulter.

Le projet de directive prévoit également que le consommateur reçoive un accusé de réception pour qu'un contrat

soit considéré comme conclu.

L'article 15 prévoit que les prestataires n'ont pas une obligation de surveillance des informations transmises ni de recherche des faits indiquant des activités illicites, hors toute demande ou enquête judiciaire naturellement. Par contre, les autorités peuvent prendre des mesures de restriction de la libre circulation de l'information lorsqu'il s'agit de protection des mineurs, d'incitation à la haine raciale, de protection de la santé ou de protection du consommateur. Des points fondamentaux qui méritent discussion.

La Suisse doit être très attentive. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où des sites douteux viendraient s'héberger chez nous et, à l'inverse, où des règles trop restrictives nous isoleraient de nos voisins. La seule solution sera de reprendre dans notre droit le contenu de la directive européenne. *js*

www.europa.eu.int/comm/dg15/fr/media/elecomm/elecomm.htm